



OBJET : APPEL A PROJET POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANEGE DE TYPE CARROUSEL A ETAGE POUR ENFANTS DANS LE PARC DU BEAL

DESCRIPTION

La commune de LA CRAU dispose, en centre-ville, d'un vaste espace dédié aux enfants et aux familles, appelé le Parc du Béal, dont la superficie est d'environ 18 000 m², répartis en 2 parcs de 8 000 m² et de 10 000 m² situés de part et d'autre du Canal du Béal.

Le Parc bénéficie d'une implantation exceptionnelle et, directement accessible depuis 2 écoles, il peut servir de support pédagogique. De plus, le quartier « Les Maunières » constitué de logements, immeubles collectifs, borde la limite Ouest du Parc, et, depuis le 1^{er} décembre 2023, une bulle gourmande y est installée, assurant une offre de restauration complète et adaptée à la saisonnalité.

La ville de la Crau souhaite mettre à disposition d'un professionnel, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un emplacement d'une surface d'environ 117 m² situé dans le parc 2, destiné à la mise en place et à l'exploitation d'un manège de type carrousel à étage pour enfants.

Typologie de manège souhaitée :

- Manège récent / neuf / en très bon état de type carrousel à étage ;
- Diamètre maximum hors tout de 12 mètres ;
- La structure proposée devra être mobile et facilement démontable ;

ETENDUE DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Commune de LA CRAU organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence en vue de l'attribution d'un emplacement temporaire pour l'implantation et l'exploitation d'un manège.

Le présent appel à projet s'adresse donc à tout opérateur économique qui souhaite développer une activité ludique de manège pour enfants, sur cet espace.

L'exploitation de l'activité se déroulera du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année. Durant la période estivale, le manège devra être démonté et déplacé, et les lieux devront être remis en état.

Une fois le projet retenu, il sera contractualisé selon une convention et un arrêté d'occupation temporaire du domaine public actant les conditions d'exploitation et la redevance due par l'exploitant, non constitutive de droits réels, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

CRITERES DE SELECTION

Les critères intervenant pour le jugement des propositions sont pondérés de la manière suivante :

1- Qualité esthétique globale du projet et insertion dans l'environnement immédiat du parc	50 %
2- Qualité technique globale du projet	20 %
3- Organisation proposée	20 %
4- Offre(s), tarification(s) et moyens de paiement	10 %

Si vous êtes intéressé par ce projet, vous devez télécharger le dossier de consultation via le lien mentionné en bas de page, et vous pouvez postuler auprès de la Commune de LA CRAU. Votre dossier complet sera à retourner aux services de la Ville **avant le 23 mai 2025, à 16h00.**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats doivent se rendre sur le profil acheteur de la ville à l'adresse suivante : <https://www.villedelacrau.fr/marchespublics.html> et cliquer sur l'onglet DCE correspondant à la ligne « APPEL A PROJET POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANEGE DE TYPE CARROUSEL A ETAGE POUR EFANTS DANS LE PARC DU BEAL ».

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projet, les candidats transmettent impérativement leur demande auprès du Service Animation et Promotion de la ville, par mail : aguerin@villedelacrau.fr.